

Rapport

Date de la séance du CE: 15 mai 2019

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

N° d'affaire: 2018.jgk.232

Classification: Non classifié

Parcs d'importance national et site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO ; crédit-cadre 2020 à 2024

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales	4
3	Description de l'affaire	4
3.1	Contexte	4
3.1.1	Prescriptions fédérales	4
3.1.2	Parcs d'importance nationale.....	5
3.1.3	Site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.....	7
3.2	Caractéristiques du projet.....	8
3.2.1	Crédit destiné à la consolidation des résultats obtenus.....	8
3.2.2	Durée et montant du crédit-cadre	11
3.2.3	Autres organismes financiers.....	13
3.3	Calendrier, modalités, organisation, compétences.....	14
3.3.1	Calendrier.....	14
3.3.2	Utilisation du crédit-cadre	15
3.3.3	Compétence pour octroyer le crédit et type de crédit	15
4	Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes.....	15
5	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	16
5.1	Répercussions sur les finances	16
5.2	Répercussions sur le personnel.....	16



6	Répercussions sur les communes	16
7	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	17
7.1	Répercussions sur l'économie	17
7.2	Répercussions sur l'environnement et la société	18
7.3	Perspectives	19
8	Proposition.....	19

1 Synthèse

Le canton de Berne compte aujourd'hui quatre parcs d'importance régionale reconnus par la Confédération : le Parc naturel régional du Diemtigtal, deux parcs naturels régionaux s'étendant sur deux cantons, celui du Chasseral (BE/NE) et celui du Gantrisch (BE/FR) ainsi que le Parc naturel régional du Doubs (JU/NE/BE), dont seule une petite partie se situe sur territoire bernois. En outre, la moitié environ de la superficie du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO se trouve dans le canton de Berne.

Le canton de Berne apporte son soutien aux organes responsables des parcs d'importance nationale et du site du patrimoine mondial naturel classé par l'UNESCO (fiches de mesures du plan directeur E_06 et E_07). Conformément à la loi cantonale sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP)¹, le canton peut octroyer des aides financières à la création et à la gestion des parcs et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel.

La promotion de parcs naturels régionaux est un instrument important de la stratégie cantonale de développement durable des régions rurales. Les parcs bernois sont tous situés dans des régions qui présentent des faiblesses structurelles économiques. Leur reconnaissance en tant que « parcs naturels d'importance nationale » et le soutien financier de la Confédération et du canton représentent une chance importante pour l'agriculture et la sylviculture, le tourisme et l'artisanat mais aussi pour la conservation et la mise en valeur à long terme de paysages largement préservés et uniques en leur genre. Si l'on veut pouvoir poursuivre de manière adéquate le précieux travail mené au cours de ces dernières années, il est essentiel de disposer des fonds inscrits dans la présente demande de crédit.

Le Grand Conseil est seul compétent pour arrêter, par le présent crédit-cadre, le montant qui pourra être affecté, de 2020 à 2024, aux aides financières à la disposition des organes responsables des parcs d'importance nationale et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel. Le crédit-cadre demandé s'élève au total à 8 374 000 francs, soit 1 674 800 francs par an, répartis entre les parcs d'importance nationale (6 999 000 fr.) et le site de l'UNESCO (1 375 000 fr.).

Les crédits-cadres pour les périodes de planification 2007 à 2010 et 2011 à 2015 s'élevaient respectivement à 6,4 et à 7,5 millions de francs. Durant la période précédente (2016 à 2019), le crédit-cadre a été de 6,4 millions de francs. Le montant demandé pour le présent crédit-cadre (2020 à 2024) se justifie par les expériences réalisées ces dernières années, par l'offre de prestations prévue par les parcs ainsi que par les prescriptions légales et financières de la Confédération et du canton. **En raison de l'harmonisation prévue par la Confédération entre la période de planification et le délai de remise du message sur le programme de la législature², cette quatrième période de programme va exceptionnellement durer cinq ans, et non quatre.**

¹ Loi du 1^{er} février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP) ; RSB 426.51

² En vue de l'application de l'article 5, alinéa 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (RS 611.01), le Conseil fédéral doit désormais soumettre au Parlement les arrêtés financiers pluriannuels et périodiques de grande portée au plus tard six mois après l'adoption du message sur le programme de la législature. Pour cette raison, la prochaine période de programme s'étend exceptionnellement sur cinq ans, de 2020 à 2024.

Les parcs et le site au bénéfice d'un soutien sont exclusivement ceux dont la création et la gestion ont été approuvées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou par l'UNESCO et dont l'activité est couronnée de succès depuis plusieurs années. La Confédération a accordé un soutien financier comparable au précédent pour la prochaine période du programme et attend des cantons qu'ils contribuent en conséquence dans le cas où les parcs revendiquent des subventions fédérales pour leur gestion (ce qui est le cas des parcs bernois).

Le crédit demandé est inscrit dans le projet de budget 2020 et de plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.

2 Bases légales

- Loi du 1^{er} février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP ; RSB 426.51)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0); articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 620.1), article 149
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Plan directeur cantonal (ACE 1032/2015) du 2 septembre 2015 (en particulier les fiches de mesures E_06 et E 07)
- Loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 23e ss.
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (ordonnance sur les parcs, OParcs ; RS 451.36)

3 Description de l'affaire

L'article 20, alinéa 1 LPaP prévoit que le Grand Conseil est seul compétent (le référendum financier facultatif étant exclu) pour arrêter tous les quatre ans, par un crédit-cadre, le montant des subventions cantonales (aides financières) accordées aux organes responsables des parcs et du site du patrimoine mondial naturel. La présente demande de crédit-cadre doit permettre d'octroyer les ressources nécessaires pour les années 2020 à 2024, comme cela a déjà été le cas pour les périodes 2007 à 2010, 2011 à 2015 et 2016 à 2019.

3.1 Contexte

3.1.1 Prescriptions fédérales

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007, a permis à la Confédération de créer, à l'article 23k, la base légale nécessaire à la reconnaissance et au soutien financier des parcs d'importance nationale, qui est réglementée plus précisément dans l'ordonnance sur les parcs. La Confédération distingue trois catégories de parcs d'importance nationale : les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains. A l'heure actuelle, le canton de Berne ne dispose que de parcs naturels régionaux.

L'article 23i, alinéa 1 LPN prévoit que « *les cantons soutiennent les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale* » et l'article 2, alinéa 2 OParcs prescrit que la Confédération, par l'intermédiaire de l'OFEV, octroie des aides financières « *uniquement lorsque le canton et les communes dont le territoire est inclus dans le parc ainsi que d'éventuels tiers participent de manière équitable au financement de la création, de la gestion et de l'assurance de la qualité du parc* ». Le montant des aides financières globales de la Confédération est déterminé par la quantité et la qualité des prestations fournies pour satisfaire aux exigences à remplir par le parc (art. 4, al. 1 OParcs). Ces aides sont généralement octroyées dans le cadre de conventions-programmes d'une durée de quatre ans qui sont conclues entre l'OFEV et le canton responsable du parc (art. 5 OParcs). La Confédération dispose d'un montant total de quelque 19 millions de francs par an à ce titre, auquel s'ajoutent les subventions accordées au site du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Ces dernières ont été légèrement augmentées pour la présente période.

Les aides financières globales de la Confédération sont versées chaque année. Elles ne parviennent pas directement aux organes responsables des parcs mais au canton compétent qui les leur transmet. Dans le canton de Berne, ces aides fédérales sont créditées sur le compte 470000 Subventions à l'exploitation à redistribuer versées par la Confédération, tandis que les versements à effectuer aux organes responsables des parcs sont mis à la charge du compte 372000 Subventions à l'exploitation redistribuées à des communes.

3.1.2 Parcs d'importance nationale

Selon les prescriptions de la Confédération, un parc d'importance nationale est défini comme « *un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités. Il a pour objet de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage ainsi que de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent* » (art. 23g LPN).

Il existe aujourd'hui quatre parcs d'importance nationale entièrement ou partiellement situés sur territoire bernois et cofinancés par le canton : les parcs naturels régionaux du Diemtigtal, du Gantrisch, du Chasseral et du Doubs. Dans ce dernier cas, le canton de Berne n'est associé au parc que par la seule commune de La Ferrière et c'est le canton du Jura qui assume la responsabilité vis-à-vis de l'OFEV. En ce qui concerne les trois premiers parcs cités, la responsabilité relève du canton de Berne.

Tableau 1 : Parcs naturels régionaux dans le canton de Berne, période de programme 2016 à 2019

	Chasseral (BE/NE)	Diemtigtal (BE)	Gantrisch (BE/FR)	Doubs (JU/NE/BE)
Superficie	388 km ²	135 km ²	395 km ²	329 km ²
- sur territoire bernois	311 km ²	135 km ²	330 km ²	14 km ²
Nombre de communes	21	2	28	18
-entièrement situées dans le périmètre du parc	21	1	26	17
-situées sur territoire bernois	18	1	26	1

Budget pour la gestion, de 2016 à 2019*	CHF 8,200 millions	CHF 4,330 millions	CHF 8,80 millions	CHF 4,146 millions
- Subventions fédérales**	CHF 2,717 millions	CHF 1,753 millions	CHF 2,878 millions	CHF 2,073 millions
- Subventions cantonales**	CHF 1,636 millions	CHF 1,350 millions	CHF 2,248 millions	CHF 0,030 million
- Subventions d'autres cantons **	CHF 0,320 million		CHF 0,400 million	CHF 0,575 million

Toutes les données sont en francs.

* Conformément aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable du parc (mars 2016)

** Montants maximaux conformément aux conventions-programmes conclues entre la Confédération et le canton ou aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable de chaque parc ainsi qu'aux conventions de coopération intercantionales

Depuis 2006, le canton de Berne accorde, en se fondant sur les bases juridiques précitées, des subventions destinées à la création et à la gestion de parcs naturels régionaux. Le versement de ces subventions se fonde notamment sur les principes suivants :

- Les projets et donc les budgets des parcs naturels régionaux sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs prescrits par la loi sur la protection de la nature et du paysage d'une part et l'ordonnance fédérale sur les parcs d'autre part.
- Le canton accorde des subventions au projet à la condition que le parc assume lui-même 20 pour cent au minimum des coûts attestés sous la forme de contributions des communes et de membres, de sponsoring, de revenus de prestations, etc. (fonds propres) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération.
- La subvention cantonale s'élève au maximum à un tiers des coûts imputables par projet présenté par le parc. Des subventions plus élevées, jusqu'à 50 pour cent au plus, sont possibles à titre exceptionnel, lorsque les projets ont une importance particulière pour le canton et les parcs concernés (p. ex. projets concernant plusieurs parcs).
- En principe, les contributions destinées aux parcs ne peuvent pas être investies dans des domaines tels que l'infrastructure.
- Pour les parcs qui s'étendent sur plusieurs cantons, la subvention du canton de Berne est fixée proportionnellement à la surface du territoire cantonal dans l'ensemble du parc.
- Le canton accorde ses subventions annuellement. Le budget annuel des parcs, qui doit être déposé avant fin mars, ainsi que les tâches accomplies durant l'exercice précédent, sont déterminants.
- Dans le cas de projets bénéficiant d'une autre source de financement cantonale ou fédérale (Nouvelle politique régionale, politique agricole, instruments de protection de la nature, etc.), la contribution prélevée sur le crédit cantonal des parcs est réduite d'autant, afin d'éviter un double financement. Un financement mixte (crédit sur les parcs – autre crédit) de projets est possible à titre exceptionnel, pour autant que les prestations concernées puissent être reliées de manière univoque et transparente aux différents financements.

Ces principes figurent dans les contrats de prestations en cours, que l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OCAOT), en sa qualité de service cantonal compétent, a conclu avec les organes responsables des parcs concernés pour la période 2016 à 2019. Leur pertinence ayant été prouvée, il convient de les maintenir pour la période du programme 2020 à 2024. Ils sont déterminants pour calculer les prestations financières du canton (subventions cantonales).

3.1.3 Site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO

La Suisse a ratifié en 1975 la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO, s'engageant ainsi à assurer le maintien, la protection et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire. Le 13 décembre 2001, l'UNESCO a inscrit sur la liste du patrimoine mondial naturel la région Jungfrau – Aletsch – Bietschhorn, qui a été le premier bien naturel suisse à y figurer. Au printemps 2008, le conseil de fondation a décidé que la région porterait désormais le nom de site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (nom original : « UNESCO Welterbe Schweizer Alpen Jungfrau-Aletsch » [SAJA]).

Ce nouveau nom a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2008. Depuis 18 ans, 23 communes des cantons de Berne et du Valais collaborent de manière exemplaire au sein de l'organe responsable de la région. Le centre de management met en œuvre des projets depuis dix ans environ en respectant les objectifs posés tant par la Confédération que par les deux cantons concernés.



Depuis 2002, le canton de Berne a versé chaque année des subventions à la création et à la gestion du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » provenant du Fonds de loterie cantonal et, dès 2006, l'OACOT a en outre accordé des subventions destinées au projet. En 2008, lors de l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le financement du site de l'UNESCO a subi une réorganisation.

sation.

Les subventions de la Confédération, fondées sur les articles 13 et 14 LPN, sont depuis lors versées sous la forme de subventions globales. Leur montant, les prestations attendues en retour ainsi que d'autres prescriptions de la Confédération sont réglés dans une convention-programme quadriennale conclue entre l'OFEV et le canton du Valais, responsable envers la Confédération. Cette convention est largement semblable à celles qui sont prévues dans le cas des parcs naturels régionaux. Parallèlement, les deux cantons de Berne et du Valais régleme-nt la mise en œuvre de la convention-programme et la répartition des tâches et des coûts entre les cantons et l'organe responsable du site de l'UNESCO dans le cadre de deux contrats : une convention de collaboration intercantonale et un contrat de prestations tripartite (photo : lac d'Oeschinen, site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch »).

Tableau 2 : site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, période de programme 2016 à 2019

Superficie (km ²)	Nb de communes (BE)	Nb de communes (VS)	Budget* 2016 à 2019	Subventions** de la Confédération	Subventions** cantonales (BE)	Subventions** cantonales (VS)
824	8	15	4,785 millions	1,685 million	1,1 million	0,8 million

Toutes les données sont en francs.

* Conformément aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable du parc (mars 2016)

** Montants maximaux conformément aux conventions-programmes conclues entre la Confédération et le canton ou aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable de chaque parc ainsi qu'aux conventions de coopération

intercantionales

Le canton de Berne peut accorder à l'organe responsable des aides financières à la gestion allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, pour autant que la Confédération et les autres cantons concernés (le Valais, en l'espèce) participent eux aussi de manière équitable au financement. Pour le reste, le canton se fonde sur les principes formulés au chiffre 3.1.2.

Durant la période de programme 2016 à 2019, du fait des coupes budgétaires auxquelles le canton de Valais a procédé à court terme, il a fallu déroger au principe de la participation paritaire des cantons appliqué jusqu'alors (la moitié du périmètre du site de l'UNESCO est située sur territoire bernois, l'autre sur sol valaisan). A cette occasion, un montant maximal de 800 000 francs a été fixé pour le canton du Valais tandis que celui de Berne a contribué à hauteur de 1 100 000 francs à la gestion du site classé par l'UNESCO. Vu qu'au moment où le canton du Valais a réduit son budget, le crédit-cadre pour les parcs avait déjà été autorisé par le Grand Conseil bernois et que le site aurait été confronté à d'importants problèmes si le canton de Berne avait lui aussi restreint sa contribution, ce dernier a été disposé à admettre ce déséquilibre financier pour la phase de gestion en cours. Cette décision, prise à titre exceptionnel, ne saurait constituer un précédent. En effet, si le canton du Valais devait ne pas participer de manière paritaire au financement du site inscrit à l'UNESCO pour la prochaine période de planification 2020 à 2024, le canton de Berne réduira sa part dans les mêmes proportions.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Crédit destiné à la consolidation des résultats obtenus

Depuis qu'ils sont entrés dans leur première phase de gestion en 2012, les parcs naturels bernois connaissent un succès considérable. Quant au site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch », il a acquis au cours de ces dernières années le statut d'exemple de « bonne pratique » pour les sites du patrimoine mondial aux plans national et international. Il a été constaté que les parcs assument un rôle important du point de vue de la politique régionale, qu'ils agissent comme des catalyseurs et qu'ils sont de plus en plus sollicités, de toutes parts, en tant qu'interlocuteurs et intermédiaires. Grâce à leur profil d'activités varié et leur fort ancrage local, les parcs sont des partenaires idéaux pour la Confédération, les cantons et les communes qui se proposent de favoriser dans les régions périphériques un développement durable de l'environnement, de la société et de l'économie.

En raison du succès obtenu et des prescriptions financières prévues par l'OACOT, les programmes actuels des parcs bernois prévus sur cinq ans mettent l'accent sur la consolidation des résultats obtenus et la poursuite des objectifs. Le but est notamment d'étendre de manière ciblée les activités qui disposent de caractéristiques uniques en leur genre et dont le potentiel économique, écologique ou sociétal est élevé.

Domaine de la nature et de l'agriculture

Dans ce domaine, il s'agit de continuer à préserver et à valoriser de manière ciblée les forêts et les cours d'eau, les biotopes rares tels que des marais, les zones alluviales et les prairies



sèches ainsi que les beaux paysages qui présentent un caractère unique. Les parcs y travaillent, en étroite collaboration avec les communes, les propriétaires fonciers, les exploitants, les bénévoles, les experts externes et les services spécialisés cantonaux. Il est possible, par exemple, de mener des actions de débroussaillage ciblées et de valoriser des

espèces et des milieux naturels de grande valeur, tels que les étendues d'érables sycomores dans le Diemtigtal ou les pâturages boisés du Jura (photo : Etang de la Gruère, Schweizer-see.ch).

Il convient d'accorder une attention particulière au cours de cette période de planification à la promotion de la biodiversité, c'est-à-dire au maintien du capital naturel des parcs. Cette préoccupation répond aux efforts déployés aux plans cantonal et fédéral, que la Confédération encourage tout particulièrement par l'octroi de fonds supplémentaires.

Education, sensibilisation et recherche

Les parcs bernois sont aujourd'hui très bien acceptés par la population, même au-delà de leurs frontières. Ils offrent aux habitants et à leurs hôtes des informations et des connaissances, sous différentes formes.

- Depuis plusieurs années, le parc naturel du Diemtigtal connaît un succès impressionnant avec son offre d'éducation à l'environnement intitulée « Schule auf der Alp » (l'école à



l'alpage) qui s'adresse non seulement aux écoles, mais aussi aux groupes et aux familles. Au-delà des connaissances qu'il transmet au sujet du travail quotidien dans le monde paysan, il favorise les échanges entre les populations de la ville, de la campagne et de la montagne. Le projet permet d'aborder, de manière concrète, le système complexe de l'économie d'alpage tout en montrant les interdépendances

importantes qui existent au sein d'une précieuse entité naturelle. Du fait de la demande croissante pour ces offres et pour des projets semblables, qui émane d'écoles de l'ensemble du pays, le parc du Diemtigtal aimerait renforcer ce domaine de manière ciblée. La situation est la même pour les diverses offres d'excursions conçues pour les visiteurs individuels et pour les groupes. Elles doivent être positionnées et renforcées afin de pouvoir tout au moins couvrir durablement leurs coûts et s'émanciper des fonds fournis par les pouvoirs publics (photo : PNR du Diemtigtal).

- Le World Nature Forum de Naters, conçu en tant que centre de rencontres international du patrimoine mondial, permet à la région « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » d'informer sur le patrimoine mondial et de sensibiliser la population, les étudiants et les visiteurs de la région aux valeurs et à la signification de ce patrimoine. Outre un centre d'études, il dispose d'une Chaire UNESCO qui offre à la région une possibilité de mise en réseau, sur un plan scienti-

fique, aux niveaux régional, national et international. Son étroite collaboration avec l'Université de Berne contribue par ailleurs au maintien de l'attractivité du canton de Berne en tant que site de formation et de connaissances et lui offre un statut intéressant dans un contexte de forte concurrence.

Economie régionale

La vente de produits régionaux doit rester un pilier important du développement de l'économie régionale, afin que les innovations permettant aux agriculteurs de bien entretenir le paysage cultivé puissent être développées et encouragées. Les parcs soutiennent par ailleurs la commercialisation d'offres favorisant un tourisme proche de la nature. De telles activités étoffent la chaîne de création de valeur d'une région et contribuent au maintien d'emplois et à l'offre de nouveaux postes de travail.

- Le projet « Paysage nocturne dans le parc naturel du Ganttrisch » qui s'est vu décerner un prix à la fin de 2018 vise non seulement à sensibiliser les communes à une gestion économe des sources énergétiques, mais aussi à proposer à l'avenir des offres touristiques axées spécifiquement sur la valeur d'un paysage nocturne préservé. Les installations astronomiques implantées dans le périmètre du parc (Zimmerwald, Uecht) sont intéressantes à cet égard et offrent des possibilités de synergies (photo : PNR du Ganttrisch).
- Le Parc du Chasseral, quant à lui, a intégré des actions économiques, sociales et culturelles d'un genre tout différent dans sa planification quinquennale. Il souhaite rendre accessible à un large public le patrimoine industriel de la région grâce à la mise en valeur et à l'utilisation, à des fins culturelles, d'anciens bâtiments industriels. Pour y parvenir, il compte en particulier sur une collaboration avec la Haute école des arts de Berne qui doit permettre d'animer culturellement les lieux concernés. Parallèlement, cette démarche permet de toucher un public qui, jusqu'à maintenant, était encore peu intégré aux activités du parc.



Management et communication

Le rôle et les tâches assumés par les parcs ont donné et donnent toujours lieu à des prestations supplémentaires de la part des organisations des parcs. Elles ont en effet dû se charger de nouvelles missions qui leur ont été confiées par les communes mais aussi par d'autres acteurs concernés par les parcs. Un thème prépondérant pour l'avenir est celui de l'importance généralement accrue qui est accordée au paysage dans une Suisse de plus en plus urbanisée. Les parcs jouent un rôle essentiel de compensation et d'équilibre pour les habitants des agglomérations. En outre, les exigences liées à l'urbanisation interne exercent une pression croissante sur la protection des sites et des monuments. On demande ainsi de plus en plus aux parcs de jouer le rôle d'intermédiaires et de facteurs de motivation. Le professionnalisme de la coordination et de la communication entre les différents groupes d'intervenants est déterminant pour la réussite du développement régional. On ne peut faire l'impasse sur ces travaux si l'on veut informer de manière ciblée dans la région, sans compter qu'à long terme, ils contribuent de manière essentielle à la construction d'une identité.

3.2.2 Durée et montant du crédit-cadre

Le crédit-cadre cantonal demandé pour les années 2020 à 2024 s'élève à un montant total de 8 374 000 francs ou annuel de 1 674 800 francs. Les parcs auront ainsi la garantie de bénéficier de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre les programmes d'activité qu'ils ont élaborés et pour établir une planification globale approfondie pour la période du programme 2025 à 2028.

Le crédit-cadre porte désormais non seulement sur les quatre parcs actuels du Gantersch, du Diemtigtal, du Chasseral et du Doubs ainsi que sur le site classé au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO (contribution destinée aux relations publiques/au réseau incluse), mais aussi sur le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, auquel le canton de Berne souhaite contribuer financièrement à partir de 2022 si Abländschen (commune de Gessenay) s'y rattache.

Par rapport au crédit-cadre de la période précédente (2016 à 2019), un montant plus élevé est demandé pour celle de 2020 à 2024 en raison de l'harmonisation prévue par la Confédération entre la période de planification et le délai de remise du message sur le programme de la législature. La prochaine période durera par conséquent cinq et non quatre ans, comme c'était le cas jusqu'à maintenant. La synchronisation entre la période du crédit-cadre cantonal et celle des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement conclues entre la Confédération et le canton devrait ainsi se poursuivre. C'est avant tout pour cette raison que le montant nominal du crédit-cadre augmente de 1 928 000 francs, soit 30 pour cent par rapport à la période précédente.

Pour la prochaine période du programme, une ventilation par parc offre l'image suivante du financement par la Confédération et le canton :

Tableau 3 : composition du crédit-cadre des parcs bernois pour la période 2020 à 2024

Nouveau, dès 2022

	Chasseral (BE/NE)	Diemtigtal (BE)	Gantersch (BE/FR)	Doubs (JU/NE/BE)	Site « Alpes suisses... » (VS/BE)	Gruyère Pays- d'Enhaut (VD/FR/BE)	Réseau / RP
Budget 2020 à 2024	11 055 000*	5 952 000	11 450 000	6 200 000	11 420 000	8 174 000	
Δ 2016 à 2019*	+ 2 %	+ 10 %	+ 4 %	+ 20%	+ 43 %***	-	
Subvention Conféd.	5 452 000	2 516 000	4 200 000	3 100 000	2 500 000	4 010 500	
Δ 2016 à 2019*	+ 60 %	+ 15 %	+ 13 %	+ 20%	+ 19 %	-	
Subv. BE	2 156 000	1 873 000	2 810 000	40 000	1 375 000	20 000	100 000
Δ 2016 à 2019*	+ 5 %	+ 11 %	0	0	0	-	0
Part BE**	20 % (19 %)	31 % (31 %)	25 % (26 %)	1 % (1 %)	12 % (20%)	0,3%	

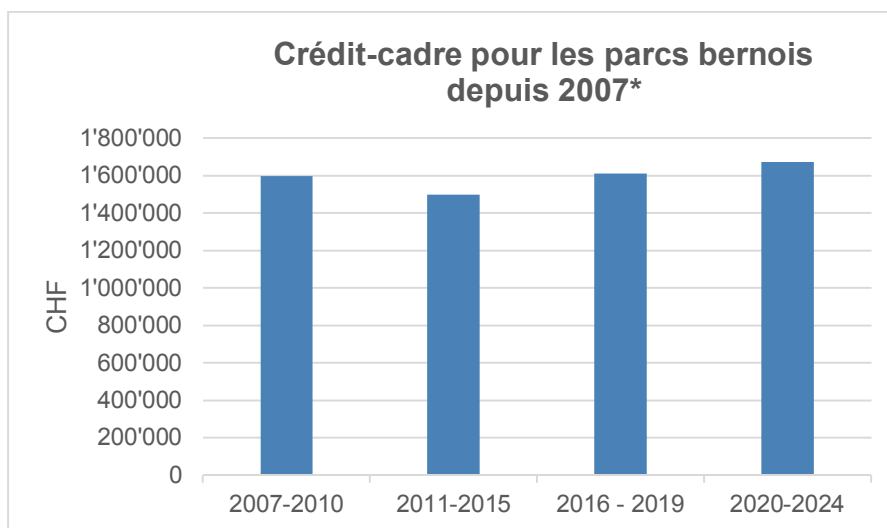
Toutes les données sont en francs.

* Se réfère au montant par année

** Entre parenthèses : part du canton de Berne en % pour la période du programme 2016 à 2019

*** L'importante augmentation du budget est due notamment à l'intégration, pour la première fois, du World Nature Forum (WNF) et du parrainage de l'EDD (Education en vue d'un développement durable) dans le budget du site de l'UNESCO.

L'augmentation du crédit-cadre de 1 928 000 francs qui est demandée s'explique par la prolongation exceptionnelle de la durée du crédit, imposée par la Confédération (1 613 000 fr.) et par l'augmentation des prestations des parcs exposée en détail ci-après (315 000 fr.). Le montant du crédit-cadre est ainsi comparable à celui de la période précédente, ce qui correspond à la mise en œuvre rigoureuse de la politique des fonds publics limités, que le Réseau des parcs bernois prescrit depuis des années aux différents parcs. Comme le montre l'illustration suivante, la tranche de crédit annuelle n'augmente que faiblement par rapport à la période précédente, pour passer de 1 611 500 à 1 674 800 francs :



*2011 à 2015, sans le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch »

L'augmentation réelle des coûts du crédit annuel, de l'ordre de 63 000 francs par rapport à la période précédente, est notamment due aux éléments suivants.

Extension du périmètre du Parc naturel régional du Chasseral

Dans le cadre des travaux préparatoires concernant le renouvellement de la charte du parc mais aussi de la reconnaissance de celui-ci par la Confédération en tant que parc d'importance nationale dès 2022, plusieurs communes limitrophes du parc ont exprimé le souhait de se rattacher à celui-ci à partir de la prochaine période de gestion (2022). Il s'agit de Douanne et d'Evilard du côté bernois ainsi que de l'ensemble de la commune de Val-de-Ruz et de la crête de Chaumont du côté neuchâtelois. En décembre 2018, les membres de l'organe responsable du parc ont unanimement accepté le principe de son extension, mais l'intégration des communes intéressées ne pourra avoir lieu qu'en 2022 au plus tôt, puisqu'il n'est pas possible de procéder avant cette date à l'adaptation de la charte du parc, nécessaire à cet égard. La présente planification quinquennale comprend donc une augmentation des coûts pour les années 2022 à 2024, qui tient compte des nouvelles conditions générales (extension du périmètre du parc, introduction d'une deuxième langue pour la communication du parc, etc., pour un total de 200 000 fr. environ).

Augmentation des effectifs pour le Parc naturel régional du Diemtigtal

A l'avenir, le parc souhaite étendre ses activités très demandées dans le domaine des offres de sensibilisation et de formation destinées aux écoles, ce que les effectifs actuels, relativement faibles, ne permettent pas de faire (100 000 fr.).



Admission d'Abländschen dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

La localité d'Abländschen souhaite faire partie du parc naturel et bénéficie à cet égard du fort soutien de la commune de Gessenay et de celui de l'organe responsable du parc. Le 5 décembre 2018, en présence de représentants de la commune de Gessenay et de l'OACOT, l'organe responsable s'est prononcé à une écrasante majorité en faveur de l'admission d'Abländschen. Le paysage unique en son genre de la zone des Gastlosen est ainsi intégralement rattaché au parc. (Photo : Gastlosen.ch).

Ces dernières années, les parcs bernois ont prouvé que leur activité profite concrètement de manière importante aux régions concernées, et donc au canton dans son ensemble, ce que confirme le nombre de visiteurs en hausse et la demande croissante pour les prestations offertes par les parcs. Il est particulièrement réjouissant, dans ce contexte, que plusieurs communes aient demandé à être rattachées à un parc existant à partir de la prochaine période de gestion (dès 2022). Cela souligne d'une part la perception positive de l'action des parcs bernois à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre concerné et permet, d'autre part, de regrouper au sein d'une organisation attrayante, axée sur un développement durable, des régions qui présentent un intérêt particulier du point de vue de l'écologie et de l'économie régionale, telles que de vastes parties de la rive gauche du lac de Bienne et l'île de Saint-Pierre (voir photo ci-dessous).



Photo : myschweiz.ch

Par ailleurs, le Parc du Chasseral et celui de la Gruyère Pays-d'Enhaut, en raison de l'introduction prévue, à partir de 2022, de localités germanophones, qui impliquera une communication bilingue, pourront encore mieux assumer leur fonction de passerelle entre différentes parties linguistiques du pays. En soutenant de manière importante ces efforts, le canton de Berne confirme son statut de canton bilingue, qui dispose d'excellentes mises en réseau avec d'autres cantons.

Le présent crédit-cadre permet au canton de Berne de continuer à participer de manière adéquate au financement des parcs d'importance nationale et du site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, comme le prévoient les bases légales fédérales et cantonales. Il est ainsi possible, notamment, de garantir que la participation particulièrement élevée de la Confédération continue à profiter réellement au canton et aux parcs.

3.2.3 Autres organismes financiers

Il ressort des budgets élaborés par le canton avec les parcs pour la période du programme 2020 à 2024 que la Confédération continue à fournir la majeure partie du financement prévu, soit 45 pour cent en moyenne (contre 40 % pour la période précédente).

Le cofinancement par d'autres cantons des parcs situés sur plusieurs cantons (Gantrisch, Chasseral, Doubs et Gruyère Pays-d'Enhaut) ainsi que du site « Alpes suisses Jungfrau-

Aletsch » classé à l'UNESCO se calcule en fonction du nombre de communes concernées dans chaque canton et de leur étendue territoriale. Pour l'heure, on peut partir du principe que la participation financière des cantons partenaires que sont Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, et Vaud sera du même ordre qu'actuellement et que ces derniers l'assumeront pour la partie du parc située sur leur territoire. Si, contrairement à toute attente, l'engagement financier des cantons partenaires n'est pas aussi élevé que prévu, le canton de Berne réduira alors proportionnellement sa participation.

Dans le canton de Berne, les communes ont fixé dans les contrats sur les parcs conclus en 2012 leurs contributions minimales pour les dix prochaines années. Le montant se situe en moyenne entre 2 et 4 francs par habitant. La participation des communes ne changera probablement pas à court et à moyen terme. Une augmentation de leurs contributions sera examinée au cas par cas dans le cadre des contrats sur les parcs à conclure à partir de 2022.

Si les parcs sont organisés efficacement et disposent de secrétariats travaillant de manière professionnelle, leurs chances d'obtenir des sources de financement supplémentaires leur permettant de réaliser leurs projets (sponsoring, partenariats, autres fonds publics) sont d'autant plus grandes. Pour qu'il y ait un retour sur investissement, les parcs sont tenus d'accroître ces prochaines années le retour de fonds pour leurs projets à vocation économique, par exemple dans les domaines de la promotion touristique, de la commercialisation de spécialités régionales et de la sensibilisation à l'environnement. Les entreprises actives dans ces secteurs doivent augmenter leur participation financière future aux projets et aux mesures des parcs. Globalement, les contributions de tiers (communes, sponsors, prestations propres, revenus, etc.) représentent 25 à 30 pour cent environ du financement global des parcs bernois. Cette part se situe donc dans les limites prévues pour la période du programme en cours et dépasse nettement la part minimale nécessaire que la loi sur les parcs fixe à 20 pour cent.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

3.3.1 Calendrier

Le crédit-cadre demandé doit garantir la gestion des parcs bernois et du site inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO au cours de la prochaine période de planification qui s'étend sur cinq ans (du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024). Les parcs naturels régionaux du canton de Berne et le site classé à l'UNESCO auront certainement besoin de subventions cantonales après 2024 également. Les montants et les conditions de leur octroi devront être établis de manière détaillée à un stade ultérieur, en fonction des résultats de l'évaluation actuellement en cours de l'activité des parcs naturels du Gantersch, du Chasseral et du Diemtigtal. Ces résultats sont attendus pour fin 2019 et feront obligatoirement partie du dossier de la demande en vue du renouvellement du label du parc dès 2022, que les cantons doivent présenter à la Confédération début 2021 pour les parcs situés sur leur territoire.

La demande de renouvellement du label implique que les parcs adaptent leur charte à la situation actuelle. En ce qui concerne cette charte, toutes les communes des parcs devront voter au cours de 2020 pour décider de leur appartenance au parc pour la période de gestion suivante (2022 à 2031). Cette procédure correspond à l'application conséquente, voulue par le législateur, du principe de l'approche ascendante telle que la prévoit la politique suisse des parcs.

3.3.2 Utilisation du crédit-cadre

Le présent crédit-cadre permet, comme jusqu'à maintenant, d'octroyer des subventions cantonales pour la phase de projet, la création et la gestion de parcs d'importance nationale. Les parcs naturels régionaux qui peuvent bénéficier d'un soutien sont les quatre (cinq, dès 2022) dont la création et la gestion ont été approuvées par l'OFEV et, comme jusqu'à présent, le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » classé par l'UNESCO. Des contributions à la phase de projet et à la création d'autres parcs d'importance nationale sont envisageables pour autant que leur faisabilité ait été démontrée. Quelques communes sont en train d'examiner les conditions auxquelles un parc naturel périurbain pourrait être créé et financé dans l'agglomération bernoise. Pour l'instant, il n'existe cependant aucun projet concret susceptible d'être présenté avant la fin de 2024 pour la phase de création cofinancée par la Confédération.

3.3.3 Compétence pour octroyer le crédit et type de crédit

Il s'agit pour le présent crédit-cadre de dépenses nouvelles périodiques au sens des articles 47 et 48 LFP. Selon l'article 20, alinéa 1 LPaP, le Grand Conseil est seul compétent pour accorder un crédit-cadre d'un tel montant (le référendum financier facultatif étant exclu). Le crédit figure dans le projet de budget 2020 ainsi que dans le plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023. Il sera versé par le biais d'arrêtés d'exécution annuels portant chaque fois sur un montant de 1 674 800 francs (site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » : 275 000 fr., PNR : 1 399 800 fr.) (nature comptable 362000 Subventions à l'exploitation accordées à des communes ; groupe de produits 05.06.9102 Organisation du territoire).

4 Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes

La promotion de parcs naturels régionaux et du site du patrimoine mondial naturel classé par l'UNESCO est un instrument important de la stratégie cantonale visant le développement durable des régions rurales et, partant, du canton de Berne dans son ensemble. S'agissant de son contenu et de sa forme, elle est ancrée dans la planification cantonale du territoire, elle-même concrétisée dans le plan directeur cantonal. Les plans directeurs régionaux et communaux, les bases conceptuelles dont les thèmes concernent les parcs ainsi que les plans d'affectation des communes sont tous étroitement liés aux parcs et jouent un rôle très important pour eux.

S'ajoutent à cela, en fonction du domaine d'activité de tel ou tel parc, de nombreuses interfaces avec d'autres stratégies et bases cantonales, comme la stratégie touristique cantonale, la Nouvelle politique régionale, le plan d'aménagement du paysage, le plan sectoriel Biodiversité qui est en cours d'élaboration ou les bases sur l'éducation au développement durable. Il peut être constaté, de manière générale, qu'il existe dans les domaines de l'environnement et de la nature, de l'aménagement du territoire et de l'économie régionale en particulier, des interfaces parfois essentielles avec les activités et les politiques menées à l'échelle cantonale. Il est donc très important que les activités des parcs soient conçues de manière à déployer des synergies et des valeurs ajoutées par rapport aux activités cantonales existantes ou planifiées ou qu'il existe tout au moins une compatibilité entre elles. Cette complémentarité avec des politiques déjà en place à tous les niveaux est l'un des éléments centraux de la politique des parcs de la Confédération et du canton.

Il existe un lien étroit, du point de vue du contenu, entre les thèmes traités par les parcs et le « Wyss Centre Bern », que la Wyss Foundation, le canton et l'Université de Berne prévoient de créer. Ce centre doit être guidé par la vision d'une utilisation durable des ressources naturelles qui permette de concilier prospérité et protection de la nature. Le « Wyss Centre Bern » vise à regrouper les travaux de recherche, expériences pratiques et discussions politiques touchant aux thèmes du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol ainsi qu'à mettre en œuvre des projets concrets dans le domaine de l'utilisation durable des ressources. Cette volonté correspond assez largement à celle des parcs naturels bernois et du site du patrimoine mondial naturel inscrit à l'UNESCO. Pour tous les parcs, les thèmes de la biodiversité et du patrimoine naturel, notamment, occupent une place centrale dans les domaines de l'environnement, de la formation et de la communication (voir ch. 3.2.2). Pour cette raison, le premier programme de mise en œuvre prévu pour la phase de réalisation du « Wyss Centre Bern », qui relève de l'ECO, intègre la construction de stations de rangers, qui devrait être effectuée en collaboration avec les parcs naturels bernois.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Répercussions sur les finances

Les répercussions financières maximales directes sur les comptes du canton pour la période 2020 à 2024 découlent du montant du crédit-cadre (8,374 millions de francs). Les incidences financières indirectes ne peuvent pas être chiffrées de manière définitive. Parmi celles-ci, mentionnons les subventions de l'OFEV aux parcs et d'autres subventions fédérales versées aux projets des parcs (financés notamment par l'intermédiaire de la politique régionale ou agricole). Ces répercussions indirectes positives compensent les contributions que le canton accorde aux parcs à titre supplémentaire et qui ne font pas partie du présent crédit, par exemple par l'intermédiaire de la politique régionale ou de la promotion touristique.

Ces dernières années, l'OFEV a en outre régulièrement proposé aux cantons de déposer, pour « leurs » parcs, des demandes de fonds supplémentaires, non compris dans ceux qui sont attribués dans le cadre de la convention-programme, dans la mesure où le financement complémentaire pouvait être fourni (la Confédération s'engage à hauteur maximale de 50 % dans le financement des projets des parcs). Le canton de Berne, et plus précisément les parcs bernois, ont largement utilisé cette possibilité. Ainsi, une vingtaine de projets supplémentaires ont pu être conçus et partiellement réalisés pour certains d'entre eux, sans que le canton n'ait dû fournir de financement (ce sont des tiers qui ont fourni les 50 % restants). Durant la période de planification en cours, quelque 2,2 millions de francs de fonds de la Confédération ont donc été affectés aux projets des régions des parcs bernois.

5.2 Répercussions sur le personnel

Le présent arrêté n'a aucune incidence directe sur le personnel du canton. La politique cantonale en matière de parcs est mise en œuvre dans le cadre des ressources disponibles.

6 Répercussions sur les communes

Un parc naturel régional n'est pas seulement synonyme de coûts pour une commune et sa population mais aussi d'avantages importants. Ces effets positifs se reflètent avant tout sur la

qualité du site, l'économie régionale et, indirectement, sur les recettes fiscales des communes. La préservation et la valorisation de la nature et de paysages incomparables constituent un autre point positif. Enfin, les parcs permettent également d'intensifier la coopération entre les communes et, plus généralement, la cohésion au sein de la région et du canton.

Selon les articles 2 OParcs et 18 LPaP, les communes du territoire du parc et des tiers doivent participer par des contributions financières et des prestations matérielles à hauteur de 20 pour cent au minimum aux coûts du parc. Jusqu'à maintenant, les communes ont assumé une part importante de ces prestations propres. Ce sont les contrats sur les parcs, dans lesquels les communes s'engagent à fournir une contribution minimale, qui constituent la base du versement des contributions des communes. Les sommes minimales fournies par les communes concernées par un parc varient entre 2 et 4 francs par habitant.

Des fusions entre les communes d'un parc et des communes situées à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du parc peuvent avoir des incidences sur la structure et le fonctionnement de l'organe responsable. Il en va de même pour le cas où les communes ou des parties d'entre elles se rattachent à un parc. Il convient de relever à cet égard qu'en principe, le périmètre d'un parc ne peut être adapté qu'au début d'une nouvelle phase de gestion (dans le cas présent, au 1^{er} janvier 2022), puisqu'il est fixé de manière contraignante dans la charte relative au parc. Toute extension d'un périmètre doit par ailleurs aussi être inscrite dans le plan directeur cantonal.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

7.1 Répercussions sur l'économie

Les parcs bernois sont tous situés dans des régions qui présentent des faiblesses structurelles économiques. Leur reconnaissance en tant que parcs naturels d'importance nationale ou de site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO et le soutien financier que la Confédération, le canton, les communes et des tiers (sponsors, mécènes, fondations, etc.) leur accordent représentent une chance importante pour l'agriculture et la sylviculture, ainsi que pour le tourisme et l'artisanat local.

La création régionale de plus-value dans un parc peut être accrue directement et indirectement par différents mécanismes. Grâce à la mise en place de réseaux intra-régionaux et inter-régionaux, les parcs peuvent contribuer notamment à la naissance d'innovations commercialisables de différents types (canaux de distribution, stratégies de commercialisation, etc.). A la commercialisation de produits régionaux dotés du label « Parc » de la Confédération, qui connaît un grand succès, vient s'ajouter aujourd'hui celle d'offres de formation et de tourisme durable, qui est au cœur de l'activité économique des parcs. Avec l'obtention du label, les parcs naturels régionaux du canton de Berne disposent d'une marque qui leur permet de créer davantage d'offres dans le domaine du tourisme (estival) doux et proche de la nature. Quelques régions peuvent ainsi réduire leur dépendance au tourisme hivernal, qui pose un réel problème. En effet, en raison des changements climatiques, les régions situées en moyenne altitude, qui ne disposent plus régulièrement de bonnes conditions d'enneigement, doivent impérativement proposer une palette d'offres touristiques diversifiée. Le label « Parc naturel régional » est devenu un important argument touristique des régions concernées et représente un réel avantage compétitif pour ces sites.

Le site du patrimoine mondial naturel classé par l'UNESCO dispose d'un potentiel économique qui fait de lui un cas particulier. Considéré aujourd'hui comme le site de ce type le plus connu de Suisse, il est le moteur du mouvement de regroupement des onze sites du pays figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au sein de l'organisation « World Heritage Experience Switzerland ». Cette dernière vise avant tout, par ses activités, à favoriser les échanges d'expériences et à développer des programmes communs de visites des sites du patrimoine mondial, dans l'idée d'une promotion du tourisme durable. Les cantons et la Confédération peuvent profiter de ces acquis, dans un souci de durabilité, et de l'intégration dans un réseau global de sites naturels d'une beauté exceptionnelle, d'autant plus qu'en lançant en mars 2015 la « Charte suisse du Patrimoine mondial », la Confédération a souligné le rôle actif qu'elle entend jouer pour soutenir les cantons et les communes concernés. Le canton de Berne, en sa qualité de canton-site, voit ainsi s'ouvrir de nombreuses possibilités. La marque « Patrimoine mondial naturel de l'UNESCO » bénéficie d'un taux élevé de notoriété au niveau mondial et, moyennant une communication adéquate, dispose d'un énorme potentiel économique qui devra être encore davantage exploité à l'avenir. Le centre de visiteurs du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » qui a ouvert ses portes à Naters en 2016 et qui, l'an dernier, a été détaché juridiquement et financièrement de la fondation SAJA pour rejoindre la commune de Naters, offre une occasion idéale de communiquer avec de vastes cercles de la population et d'offrir une plateforme à des sponsors potentiels. Il s'agit de renforcer encore la visibilité du site du patrimoine mondial naturel dans l'Oberland bernois, avant tout par l'intermédiaire d'un processus modulaire offrant des espaces d'information et de sensibilisation aux visiteurs dans des infrastructures existantes. Une collaboration avec des prestataires des domaines du tourisme ou de l'économie régionale devrait en outre permettre d'exploiter des synergies, d'éviter des investissements coûteux et de minimiser les risques tant pour la fondation SAJA que pour les pouvoirs publics.

7.2 Répercussions sur l'environnement et la société

Les parcs et le site classé par l'UNESCO souhaitent maintenir et multiplier la valeur de leur diversité écologique en respectant les paysages figurant dans leur périmètre, en renforçant leur image et en observant l'exigence de garantie territoriale. L'observation en temps réel et les indicateurs permettent de repérer les changements ainsi que leurs incidences sur la région du parc et de les rendre visibles aux yeux du public. Parmi les mesures de valorisation, celle de la promotion des espèces prioritaires dans chaque parc (et dans le site classé par l'UNESCO) occupe une place centrale. Les responsables des parcs, associés aux communes, aux bénévoles et à d'autres acteurs ainsi qu'aux services spécialisés cantonaux (OAN, Inspection de la chasse, OFOR) peuvent concrétiser leurs projets en se fondant sur l'effectif des espèces et des milieux naturels prioritaires. L'intégration et la participation de la population locale et des hôtes aux projets permet d'accroître de manière durable le degré d'identification avec la région du parc.

Les parcs naturels régionaux jouent un rôle central dans la Stratégie Biodiversité Suisse de la Confédération. Ils font office de régions pilotes et accomplissent de ce fait un précieux travail de base pour la réalisation généralisée des mesures. Cela permet notamment de soutenir les activités cantonales visant la promotion de la biodiversité et de faire bénéficier les parcs de fonds fédéraux supplémentaires.

Les parcs bernois préservent leur patrimoine culturel et écologique et font sa promotion en proposant des offres touristiques de niche et des modules de formation d'un niveau de qualité

élevé. En agissant de la sorte, ils favorisent un échange d'expériences et de connaissances au sein de la société au-delà de frontières diverses. Les objectifs de la politique de la formation au développement durable, tels qu'ils sont proposés par les parcs naturels et par le site de l'UNESCO, sont partiellement contenus dans le Lehrplan 21, qui concerne la Suisse alémanique. Les élèves sont ainsi contactés de manière proactive et la formation dont ils bénéficient est suivie avec attention. Ils et elles reconnaissent, de manière autonome, la valeur des régions dans lesquelles sont situés les parcs et apprennent à comprendre par eux-mêmes les processus écologiques, sociaux et économiques de notre canton.

Les responsables des parcs bernois encouragent de manière ciblée l'acquisition de connaissances, leur assimilation et leur transmission. Leur rôle consiste essentiellement à promouvoir et à soutenir les travaux des étudiants d'universités, hautes écoles et institutions privées et à rendre les résultats des recherches accessibles à un large public. Il s'agit dans la mesure du possible de transposer les résultats dans la pratique et d'en faire ainsi bénéficier la collectivité. Le rattachement à d'autres institutions ainsi que le recours à des partenaires des milieux des sciences et de la recherche devraient permettre d'étendre davantage encore le rayon d'action des parcs.

7.3 Perspectives

Il est difficile de quantifier les différentes influences que peuvent avoir les parcs, en raison de leur nature, mais surtout parce que ceux du canton de Berne ne sont exploités que depuis quelques années seulement et que les effets qu'ils induisent sont souvent occultés par des évolutions d'ordre supérieur, de type macro-économique en particulier (situation conjoncturelle, cours du franc suisse, etc.). Par ailleurs, il est difficile de chiffrer en sommes d'argent les effets souvent non-monétaires (tels que l'image, la formation, la solidarité, la protection des espèces). L'évaluation des effets est cependant de la plus haute importance, aussi bien pour les différents organes de financement que pour les parcs eux-mêmes. C'est pour cette raison que le canton de Berne a décidé en 2018 de mener une évaluation commune des trois parcs naturels dont il assume la responsabilité principale vis-à-vis de la Confédération. Placés sous la houlette de l'OACOT, les travaux menés dans les parcs du Gantrisch, du Chasseral et du Diemtigtal bénéficient d'un suivi scientifique de l'Université de Berne. L'évaluation comprend tous les domaines d'activité des parcs. Elle doit éclairer sur les prestations fournies jusqu'à maintenant mais aussi sur la contribution des parcs aux objectifs d'efficacité qui avaient été prévus par le législateur. Les résultats devaient être disponibles d'ici fin 2019. Ils serviront de base au remaniement de la charte qui doit avoir lieu l'an prochain dans les parcs, au sujet de laquelle toutes les communes concernées voteront en 2021 (voir ch. 3.3.1).

8 Proposition

Au vu des motifs précités, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques propose d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.